

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 septembre 2007 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Lyne Picard, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza. Était absent monsieur Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 août 2007.
3. Acceptation des comptes payables au 31 août 2007 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} août 2007.
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal -Assemblée de juillet 2007
 - b) M.A.M. R. 1. Accusé réception – Demande de délai pour contraintes anthropiques
 - c) M.A.M.R. 2. Approbation du délai demandé pour règlements de concordance relatif au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut
 - d) M.R.C. des Pays-d'en-Haut
 - a) Plan d'action 2007-2009 – Politique culturelle
 - b) Projet d'étude d'utilisation des salles publiques
 - c) Rapport d'activités de votre CLD - Internet haute vitesse.
 - e) Féd. québécoise des municipalités 3. Formation – Automne 2007
 - f) Union des Municipalités du Qc
 - o Mutuelle de santé et sécurité du travail
 - g) Union des Municipalités du Qc 4. Fonds d'aide juridique de l'U.M.Q.
 - h) Fondation médicale des Laurentides 5. Rapport mensuel
 - i) Soupe pop. de la Vallée de St-Sauveur 6. Demande de subvention
 - j) Jardin des gourmets Communautaires 7. Demande de subvention
 - k) Michel Rochon (St-Hubert) 8. Demande de rencontre – Objet : Jeux du Canada – Été 2013
 - l) Les aliments M&M 9. Demande d'appui et proclamation de la soirée nationale annuelle du souper en famille le 20 septembre 2007
5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics

8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
10. Rapport du Comité des Loisirs
11. Avis de motion – Règlement 762-07 relatif au déneigement des allées, entrées privées, etc.
12. Dispense de lecture – Règlement 762-07
13. Refinancement – Emprunt de 10 900 \$ - Ministère des Finances
14. Charte pour la protection des lacs et des cours d'eau – M.R.C. des Pays-d'en-Haut
15. Approbation du décompte progressif #1 – Chemin du Bois
16. Emprunt temporaire – Travaux chemin du Bois
17. Demandes de dérogations mineures
 - a. 689, chemin de la Rivière
 - b. 159, chemin des Carrières
 - c. 141, chemin des Sous-Bois
18. Demandes de P.I.I.A
 - a. Enseigne – 695, chemin Avila, suite 24
 - b. Enseigne – 695, chemin Avila
 - c. Enseigne – 695, chemin Avila, suite #8
 - d. Enseigne – 770, boulevard des Laurentides
19. Demande de permis - - Boisé du Nordais
20. Résolution sur les nuisances en matière de salubrité
21. Résolution – Fondation de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme
22. Résolution – Remise partielle – Retenue – Chemin de la Promenade
23. Résolution – Gestion des cours d'eau
24. Résolution remplaçant la résolution #7959-0107 suite aux travaux de nouveaux cadastres
25. Rapport sur la qualité de l'eau potable
26. Divers
27. Questions du public
28. Levée de l'assemblée

8200-0904

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

8201-0904

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 6 août 2007 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2007

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANTS</u>
02 Gym	366,63 \$
ABC Rive-Nord	549,58 \$
Accès Laurentides	291,96 \$
Acier St-Jérôme Inc.	113,93 \$
Alain Contant Inc.	3 108,20 \$
Ambulance Saint-Jean	630,00 \$
Amyot Gélinas	1 082,53 \$
Aqua Data Rive-Nord	813,60 \$
Arctic Glacier Inc.	188,20 \$
Asphalte Desjardins Inc.	2 114,52 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	1 132,48 \$
Asphalte Bélanger Inc.	284,88 \$
Autobus La Diligence Inc.	660,91 \$
Les Autobus David Dagenais Inc.	601,30 \$
Aux Deux Moulins	417,06 \$
Bélisle et Carrière Inc.	69,28 \$
Benmark 1994 Inc.	284,88 \$
Bio-Services Inc.	851,85 \$
Bureau en gros	30,82 \$
Cactus	752,07 \$
Le Cafetier Plus Inc.	434,40 \$
Carrières T & V Charbonneau Inc.	589,70 \$
CGL Technologies Inc.	113,96 \$
CMG Communications Inc.	484,86 \$
Conseillers en systèmes	3 646,40 \$
Copie King St-Sauveur	107,68 \$
Dicom Express Inc.	18,16 \$
Dubo Electric Ltée	295,76 \$
Dufresne Hébert Comeau	2 215,76 \$
École de voile	384,00 \$
Les Éditions Yvon Blais Inc.	80,46 \$
Entreprise Forestière	512,78 \$
Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	1 412,98 \$
Entreprises de réfrigération	340,71 \$
Enviro-Urgence	7 659,55 \$
Équipe Laurence	3 133,63 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	476,61 \$
Fête-Atout	9 217,82 \$
Feux d'artifices St-Jérôme Inc.	8 499,99 \$
Fournitures d'Aqueduc Municipal Inc.	240,83 \$
François Leblanc, huissier	697,69 \$
Garage Jean Lefebvre Inc.	44,62 \$
General Bearing Service	8,41 \$
Gestion Marc Charbonneau 2005 Inc.	3 000,00 \$
Gestion environnementale Nord-Sud	9 606,84 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	130,38 \$
Hewitt	199,41 \$
Vulcain Alarm Division B.W.	611,11 \$
Imprimerie Saint-Sauveur	1 708,92 \$
Lafarge Canada Inc.	1 217,81 \$
Laurin & Laurin Inc.	1 438,40 \$
Location Daniel Boivin	87,52 \$
Lumière Magique Inc.	159,00 \$
Martech Signalisation Inc.	1 099,62 \$
Maxi-Courrier Enr.	19,03 \$
Michel Lauzon & Associés Enr.	540,00 \$
Mont-Habitant	1 827,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	2 908,72 \$

COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2007 (suite)

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANTS</u>
Musée pour enfants de Laval Inc.	450,00 \$
NAPA Ste-Adèle	251,30 \$
Nova Envirocom	1 178,09 \$
Perfectionnement-ETS	398,83 \$
Pétrole Pagé Inc.	1 231,20 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	93,44 \$
Plomberie Danny Potvin	211,00 \$
Portes et fenêtres D.M.	303,95 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	3 799,92 \$
Produits Pétroliers Intergaz	582,81 \$
Les Publications du Québec	41,23 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 634,24 \$
R. Marcil & Frères Inc.	77,00 \$
Roch Labelle	7 252,39 \$
Signalisation de l'Estrie	2 153,66 \$
Société Raynald Mercille	17 007,00 \$
SPI Sécurité Inc.	230,57 \$
Ste-Agathe Transmission	2 366,05 \$
Variétés Prud'homme Inc.	53,70 \$
Ventes Ford Elite (1978) Inc.	144,04 \$
Ville de Sainte-Adèle	92,43 \$
Ville de Saint-Sauveur	214 797,22 \$
Vis Plus Inc.	83,87 \$
Voyage Skier International	225,11 \$
Water World Hot Springs Ltd	2 892,00 \$
TOTAL	337 066,25 \$

COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2007

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANTS</u>
Arielle d'Amboise	700,00 \$
Eaux Danone Naya	90,00 \$
Edith Proulx	113,05 \$
Marianne Laplante	17,50 \$
Marylise Durand-Paradis	600,00 \$
Olivier Millette	72,11 \$
SSQ	3 229,90 \$
Edith Proulx	226,90 \$
Telus Mobilite	1 212,34 \$
Petite Caisse	500,00 \$
Au Pays des Merveilles	389,50 \$
Bell Canada	225,59 \$
Gilbert Aubin/	864,96 \$
Hydro-Québec	4 158,40 \$
Nancy Boivin	25,00 \$
Amusement Air	1 000,00 \$
Annick Renaud	250,00 \$
Bianka Legault	140,00 \$
Elise Gauthier	140,00 \$
Les Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	1 437,67 \$
Hydro-Québec	4 196,61 \$
Sonorisation Énergie	1 196,48 \$
Pierrette Joly	93,56 \$
Le Cafetier Plus Inc.	67,28 \$
Hydro-Québec	967,15 \$
Rogers Telecom	37,25 \$
Shirleen & New Love	3 418,50 \$
Sylvie Charbonneau	198,76 \$
Gabrielle Giroux-Bourassa	70,00 \$
Gilbert Aubin	99,30 \$
Hydro-Québec	688,75 \$
Jordal Inc.	1 640,81 \$

COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2007

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANTS</u>
Edith Proulx	600,00 \$
Lyne Charbonneau	3,15 \$
Condominiums Mont-St-Sauveur Inc.	348,84 \$
Construction Dubé Inc.	566,97 \$
Construction Dubé Inc.	115,01 \$
Construction Dubé Inc.	310,65 \$
Construction Dubé Inc.	234,84 \$
Beauchamp Ginette	174,30 \$
Gueniot Pascale, Muh Jacky	108,34 \$
Bell Canada	3 653,75 \$
Mun. Ste-Anne-Des-Lacs	345,00 \$
Robert Marchand	642,60 \$
Claude Forget Inc.	1 042,19 \$
Isabelle Filion	600,00 \$
Cogeco Cable Canada Inc.	146,89 \$
Couche-Tard	696,80 \$
Anne Lafèche	5 000,00 \$
Edith Proulx	163,57 \$
Petite Caisse	200,00 \$
Carmel Yves	237,11 \$
Goulet Gilles	57,00 \$
L'Environnement du Nord Ltée	22 448,35 \$
Arbo-Santé	2 279,00 \$
Dandurand Robert	129,50 \$
Rainville Adèle, Suzanne Rainville	30,58 \$
Bell Canada	1 108,77 \$
La Maison des Jeunes	2 666,64 \$
Société Canadienne des Postes	387,09 \$
S.P.C.M.	801,77 \$
TOTAL	73 166,08 \$

8202-0904

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2007 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2007

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 31 août 2007 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} août 2007 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

- a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de juillet 2007.

- b) M.A.M.R.
c)

Lettre du Ministère des affaires Municipales et des Régions nous avisant que le MAMR, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement à l'urbanisme, accorde à la Municipalité de Piedmont un délai jusqu'au 27 avril 2008 pour lui permettre d'adopter les dispositions relativement aux contraintes anthropiques, le tout tel que stipulé au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

d) MRC des Pays-d'en-Haut

Différents dossiers traités par la MRC à savoir le Plan d'action de la Politique culturelle pour 2007-2009; utilisation des salles publiques, Internet haute vitesse ainsi que le dossier sur la collecte des matières résiduelles Conporec.

e) Fédération québécoise des municipalités

Programme de formation pour les élus.

f) Union des Municipalités du Québec

Lettre souhaitant la bienvenue à la Municipalité suite à son adhésion à la Mutuelle de santé et sécurité au travail.

g) Union des Municipalités du Québec

Fonds d'aide juridique.

h) Fondation médicale des Laurentides

Rapport des sommes amassées dans la Municipalité de Piedmont depuis le début à savoir octobre 2006 soit la somme de 2 865 \$.

8203-0904

i) **Soupe populaire de la Vallée**

Demande de subvention.

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'un don de 250 \$ soit fait à la Soupe Populaire de la Vallée pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

j) Jardin des gourmets communautaires

Demande de subvention : Ladite demande sera traitée dans le cadre des remises des montants à même les sommes amassées lors du Tournoi des Maires de la Vallée.

k) Michel Rochon

Demande d'une rencontre avec les élus relativement aux jeux du Canada – Été 2013.

8204-0904

l) **Aliments M & M**

Invitation aux familles de Piedmont à participer à la soirée nationale du souper en famille le 20 septembre 2007.

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont invite toutes les familles de Piedmont à participer à la soirée nationale du souper en famille qui aura lieu le 20 septembre 2007.

ADOPTÉE

Rapport du Comité de l'Environnement

Madame Anne-Marie Colizza fait un rapport des activités du comité de l'environnement ainsi qu'un cours résumé des activités de Tricentris.

Rapport du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée du 23 août 2007.

Rapport du Comité des Travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du département des travaux publics et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée du 24 août 2007.

8205-0904

c) Peinture Camion Inter '89

ATTENDU les recommandations du comité des travaux publics;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu unanimement que le contrat pour la préparation et la peinture du camion Inter '89 soit octroyé à :

- a) la Compagnie **AU JET BLEU** pour le sablage et la peinture du châssis de la boîte et des roues et ce, pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) plus taxes;
- b) Les **CARROSSERIES YVON BLONDIN** pour la réparation et la peinture de la cabine et ce, pour un montant de deux mille neuf cent soixante-et-deux dollars et soixante-dix sous (2 962,70 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE

8206-0904

d) Luminaire – Chemin des Cèdres

ATTENDU les recommandations du comité des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement qu'un lampadaire de rue soit installé à l'extrémité du chemin des Cèdres.

ADOPTÉE

Rapport du Comité de la Sécurité Publique

En l'absence de monsieur Gilles Dazé, monsieur Clément Cardin, maire, fait un rapport sur les activités du département de la Sécurité Publique ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de la réunion du comité de la Régie intermunicipale de police tenue le 28 août 2007.

Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée

Madame Anne-Marie Colizza fait un court résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée.

Rapport du Comité des Loisirs

Madame Lyne Picard fait un rapport des activités du comité des loisirs ainsi qu'un court résumé de l'évolution du programme de la Politique familiale.

Avis de motion – Règlement 762-07, règlement relatif au déneigement des allées d'accès, entrées privées et stationnements privés par les entrepreneurs.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement relatif au déneigement des allées d'accès, entrées privées et des stationnements privés par les entrepreneurs.

Dispense de lecture – Règlement 762-07

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que dispense de lecture est faite relativement au règlement 762-07 dû au fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux élus, le tout en conformité de l'Article 445 du code municipal.

8207-0904

ADOPTÉE**Refinancement – Emprunt de 10 900 \$ - Règlement 569-99**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont paie au comptant le solde dû au règlement 569-99 soit la somme de dix mille neuf cents dollars (10 900 \$) à même le solde disponible audit règlement et au surplus libre.

8208-0904

ADOPTÉE

8209-0904

Charte pour la protection des lacs et des cours d'eau – MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a soumis un projet de charte pour la protection des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont souscrit à ce projet;

En conséquence, Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que monsieur le maire soit autorisé à signer la charte pour la protection des lacs et des cours d'eau telle que proposée par la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

8210-0904

Recommandation de paiement—Règlements 750-07-01, 750-07-02 et 750-07-03

ATTENDU la recommandation de paiement No 1 préparée par Équipe Laurence;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif no 1 et que de ce fait le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de la somme de deux cent un mille six cent quarante-sept dollars et cinquante-six sous (201 647,56 \$) à la compagnie de Travaux Génie Civil D.B. Inc..

ADOPTÉE

8211-0904

Emprunt temporaire – Règlements 750-07-01, 750-07-02 et 750-07-03 (Travaux chemin du Bois)

ATTENDU l'évolution des travaux décrétés aux dits règlements;

ATTENDU les dispositions de la loi;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont emprunte jusqu'à 90% des montants décrétés aux dits règlements. Que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout les documents relatifs à la signature desdits billets. Il est bien entendu que l'emprunt sera fait à la Caisse Populaire de la Vallée au taux préférentiel.

ADOPTÉE

Demandes de dérogation mineure

a) 689, chemin de la Rivière

ATTENDU que le propriétaire du 689, chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage dans la cour avant;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil de donner suite à ladite demande de dérogation;

8212-0904 En conséquence, Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la dérogation mineure telle que présentée pour le 689, chemin de la Rivière.

ADOPTÉE

8213-0904 b) 159, chemin des Carrières

ATTENDU que la propriétaire du 159, chemin des Carrières a déposé une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage dans la cour avant;

ATTENDU qu'en 2001, la marge avant a été définie par rapport au prolongement du chemin des Carrières;

ATTENDU que l'implantation du garage proposé est située dans la cour avant par rapport à l'interprétation actuelle;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne s'objecte pas à ladite dérogation;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la dérogation mineure telle que présentée pour le 159, chemin des Carrières qui a pour but de permettre la construction d'un garage dans la cour avant.

ADOPTÉE

8214-0904 c) 141, chemin des Sous-Bois

ATTENDU que le propriétaire du 141, chemin des Sous-Bois a présenté une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme ladite résidence avec une marge avant de 10.51 mètres au lieu de 12 mètres et une marge arrière de 6.24 mètres au lieu de 9 mètres;

ATTENDU qu'en 2001 la marge avant était définie par rapport au prolongement du chemin de Sous-Bois;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 141, chemin des Sous-Bois qui a pour but de rendre conforme ledit bâtiment avec une marge avant de 10.51 mètres et une marge arrière de 6.24 mètres soit **ACCEPTÉE**.

ADOPTÉE

Demandes de P.I.I.A.

- a) Enseigne – 695, chemin Avila, suite 24

ATTENDU que le propriétaire du 695, chemin Avila, suite 24 a présenté une demande pour l'installation d'une enseigne sur le mur Nord du bâtiment;

ATTENDU que le propriétaire du complexe a demandé et obtenu un permis pour l'installation d'une enseigne sur poteau annonçant les commerces situés dans leur dit bâtiment;

ATTENDU que ladite enseigne favorisera la visibilité du commerce par rapport aux chemin des Hirondelles et Jean Adam;

ATTENDU que de ce fait, la proposition du commerce n'est plus appropriée;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** ladite demande pour les raisons ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

- b) Enseigne 695, chemin Avila

ATTENDU que le propriétaire a présenté une demande pour l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU que ladite enseigne annoncera le commerce du centre;

ATTENDU que les couleurs des enseignes des commerces du complexe devront être similaires;

ATTENDU que l'enseigne devra être bonifié par un aménagement paysager et possiblement par un éclairage approprié;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** ledit projet d'enseigne et autorise la directrice du département d'urbanisme à émettre le permis requis pour ce faire. Étant donné qu'aucune proposition d'aménagement n'a été déposée, une garantie financière de mille dollars (1 000 \$) devra être accordée à la Municipalité de Piedmont avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

- c) Enseigne – 695, chemin Avila, suite 8

ATTENDU que le propriétaire du 695, chemin Avila, suite 8 a présenté une demande pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU que l'emplacement de l'enseigne proposé est homogène par rapport aux enseignes des autres commerces;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** ledit projet d'enseigne et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre le permis requis pour ce faire.

ADOPTÉE

8215-0904

8216-0904

8217-0904

d) Enseigne – 770, boulevard des Laurentides

ATTENDU que le propriétaire du 770, boulevard Laurentides a présenté une demande pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU que ladite enseigne s'harmonise avec le bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

8218-0904

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** ledit projet d'enseigne et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre le permis requis pour ce faire.

ADOPTÉE

8219-0904

Demande de permis – Boisé du Nordais

ATTENDU que le promoteur du Boisé du Nordais a déposé une demande pour la construction du bâtiment portant le #6 au chemin des Conifères;

ATTENDU que le revêtement extérieur sera sobre et que la construction dudit bâtiment sera identique aux bâtiments 1 et 5;

ATTENDU que le bâtiment est conforme au P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** ledit projet de construction et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre le permis requis pour ce faire.

ADOPTÉE

8220-0904

Nuisances – 183, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 183, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

Nuisances – 174, chemin du Rivage

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 174, chemin du Rivage, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

8221-0904

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8222-0904

Nuisances – 161, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 161, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8223-0904

Nuisances – 158, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 158, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées

de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8224-0904

Nuisances – 166, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 166, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8225-0904

Nuisances – 185, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 185, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

Nuisances – 193, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 193, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

8226-0904

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8227-0904

Nuisances – 195, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 195, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8228-0904

Nuisances – 205, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 205, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées

de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8229-0904

Nuisances – 213, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 213, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8230-0904

Nuisances – 226, chemin de la Falaise

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 226, chemin de la Falaise, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

Nuisances – 169, chemin du Pont

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 169, chemin du Pont, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

8231-0904

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8232-0904

Nuisances – 699, chemin de la Rivière

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 699, chemin de la Rivière, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble l'enjoignant, dans un délai de 10 jours, de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans le délai mentionné, un mandat sera donné à la Firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust afin d'entreprendre des poursuites de nature pénale ainsi que de nature injonctive devant la cour supérieure en vertu de l'Article 58 de la loi sur les compétences municipales afin qu'il soit enjoint au propriétaire de faire les travaux nécessaires pour faire disparaître la clause d'insalubrité et faire en sorte qu'elle ne se manifeste à nouveau.

ADOPTÉE

8233-0904

Fondation de l'Hôpital Hôtel Dieu de Saint-Jérôme

ATTENDU le certificat de disponibilité du secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement qu'un don de mille dollars (1 000 \$) soit fait à la Fondation de l'Hôpital Hôtel Dieu de Saint-Jérôme dans le cadre de l'activité Vélo à notre santé afin de les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

Remise partielle – Retenue – Chemin de la Promenade

ATTENDU que la Cie Dubé Lavoie a signé un protocole d'entente avec la Municipalité de Piedmont pour les travaux chemin de la Promenade;

ATTENDU que les travaux sont réalisés à l'exception du pavage;

ATTENDU l'estimé des coûts effectué par Asphalte Guy Desjardins;

8234-0904

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont libère tous les montants excédentaires du montant nécessaire pour la réalisation du pavage tel qu'illustré dans la soumission de Asphalte Guy Desjardins, soit la somme de cinquante mille sept cent trente dollars et cinquante-quatre sous (50 730,54 \$).

ADOPTÉE

8235-0904

Gestion des cours d'eau

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a compétence à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur le territoire;

ATTENDU l'article 569 du Code municipal;

ATTENDU que les parties entendent se prévaloir dudit article pour conclure une entente;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur le territoire.

ADOPTÉE

8236-0904

Adoption d'une résolution remplaçant la résolution #7959-0107 adoptée le 3 janvier 2007.

ÉCHANGE DE TERRAIN – CIE 2947-5332 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a déposé une offre écrite à la Cie 2947-5332 Québec Inc. pour l'acquisition du lot 2 312 936;

ATTENDU QUE Monsieur Serge Bergeron représentant de la Cie 2947-5332 Québec Inc. a déposé une contre-offre verbale à ladite proposition d'achat de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité juge ladite contre-proposition juste et équitable pour les deux parties;

DONC, Il est proposé monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'échange de terrains entre la Municipalité de Piedmont et la Cie 2947-5332 Québec Inc., et qui se lit comme suit :

La Compagnie 2947-5332 Québec, Inc. s'engage à céder à la Municipalité de Piedmont;

- a) *Le lot portant le numéro 2 312 936 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 489.2 mètres carrés.*

- b) *Les lots 3 961 667 et 3 961 669 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 3 145.6 mètres carrés;*

En contrepartie, la Municipalité de Piedmont s'engage à céder à la Compagnie 2947-5332 Québec Inc.;

- a) *Le lot 3 961 666 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 1 493.8 mètres carrés;*

- b) *Le lot 3 961 671 du cadastre du Québec, et ayant une superficie de 219.9 mètres carrés;*

- c) *La Municipalité de Piedmont accepte le projet de lotissement présenté par la Compagnie 2947-5332 Québec Inc. et par Monsieur Serge Bergeron et donne quittance pour le paiement des sommes dues pour les frais d'études et la contribution aux fins de parc et espaces verts, et ce quant aux lots portant les numéros 2 312 916, 3 961 665, 3 961 668, 3 961 670, 3 961 671 et 3 961 666.*

- d) *La Municipalité de Piedmont a effectué les travaux correctifs de drainage tels qu'illustrés au croquis préparé par monsieur Robert Davis, lequel est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.*

- e) *La Municipalité de Piedmont s'engage à payer les frais professionnels reliés à cette transaction, soit ceux du notaire instrumentaire, Me Françoise Major et ceux de l'arpenteur-géomètre, monsieur Roch Labelle incluant les frais pour la pose de bornes manquantes.*

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 7959-0107 adoptée le 3 janvier 2007 et a un effet rétroactif au 20 décembre 2006.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur le Maire informe les citoyens présents que les rapports d'analyse de laboratoire indiquent que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède qu'à une légère chloration de son eau.

Questions du public

M. Serge Bergeron demande pour quelle raison la Municipalité a adopté la résolution au point 24.

M. le Maire informe les citoyens présents que ladite résolution est adoptée suite à la recommandation de Me Françoise Major, notaire instrumentaire dans ce dossier, afin que ladite résolution reflète les cadastres réels et non pas les parties de lots tels qu'illustrées dans la résolution de janvier 2004.

M. Ghislain Gauthier demande s'il n'y a pas lieu que le policier dormant installé sur le chemin des Peupliers ne serait pas mieux d'être installé dans la côte, car les automobilistes circulent à grande vitesse dans ce secteur du chemin des Peupliers.

M. le Maire informe les citoyens présents que l'emplacement choisi l'a été à la demande des propriétaires du secteur et que par contre, la demande de M. Gauthier sera étudiée lors de la prochaine réunion du comité des travaux publics et une réponse lui sera envoyée à cet effet.

M. Serge Bergeron demande si les nuisances d'insalubrité (point 20) concernent des endroits précis.

M. le Maire informe les citoyens présents qu'effectivement il s'agit d'endroits précis. Toutefois, il reste des tests à compléter et si ceux-ci prouvent qu'il y a des nuisances en matière d'insalubrité, la Municipalité veut avoir les outils pour remédier à la situation dans les meilleurs délais.

M. Serge Bergeron s'informe sur l'entente pour la gestion des cours d'eau.

M. le Maire informe les citoyens présents que ladite entente a pour but que chaque municipalité locale gère ses cours d'eau.

M. Ghislain Gauthier se plaint de l'entretien de la section du chemin de la rue Principale où il y a des travaux.

M. le Maire informe les citoyens présents que le tout sera soumis à l'entrepreneur responsable et que par ailleurs les travaux seront complétés prochainement.

M. Serge Bergeron se questionne sur la pertinence pour la Municipalité de faire un traitement de fissures du pavage sur le chemin de la Montagne, car ledit pavage date d'une vingtaine d'années et que les fissures sont nombreuses et importantes.

M. le Maire informe les personnes présentes que cette information sera transmise à M. Robert Davis, directeur des travaux publics et qu'une vérification sera faite sur place, car le traitement de fissures devait se faire sur les sections de pavage ne datant pas de plus de trois ans.

8237-0904

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier